

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 08 avril 2026 à vingt heures

Président : Madame Céline TONOT

Secrétaire : Monsieur Antoine FREMANN

Convocation envoyée le 02 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 23	Nombre de procurations : 6	
Pour : 29	Contre :	Abstention :

Membres présents

Mme Céline TONOT	M. Pierre BERTRAND	M. Rachid DAHMOUNI
M. Jean-Marc RETY	Mme Fabienne VION	Mme Stéphanie GIANNUZZI
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	Mme Myriam HENNEQUIN	M. Gino MARINACCI
M. Denis CORDIER	M. Eric MICHELOT	M. Antoine FREMANN
M. Jean-Marc GONÇALVES	Mme Cécile MATHÉLIN	M. Fernando NOVO
Mme Sandra ESCRIBANO	Mme Héléne MARTEEL	Mme Valérie GRANDET
M. Christian BOUCASSOT	Mme Naminata SAVANE	Mme Ophélie MARSOLLIER
Mme Béatrice SIMON	Mme Céline LAFLEUR	

Membres absents

Mme Florence BIZOT (pouvoir à Mme Béatrice SIMON)	M. Jonas MOUNDANGA (pouvoir à Mme Myriam HENNEQUIN)
M. Christian CHEVREUX (pouvoir à M. Pierre BERTRAND)	Mme Martine DÉRIOT (pouvoir à Mme Valérie GRANDET)
M. Luc LE LORC'H (pouvoir à M. Christian BOUCASSOT)	M. Pascal CAMBON (pouvoir à M. Fernando NOVO)

N° 2026-064 : Contrat groupe d'assurance des risques statutaires - CDG 21

Madame la Maire, expose :

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE que la Ville de LONGVIC charge le Centre de Gestion 21 :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

DIT que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.

Régime du contrat : capitalisation.

DIT que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS